

2021
VERSION 1.0

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2021.

EXIGENCES POUR COMMENCER LA FORMATION

Certificat du Collège royal en chirurgie générale

OU

Admissibilité à l'examen du Collège royal en chirurgie générale (voir les exigences applicables)

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN¹

Tous les candidats doivent être certifiés par le Collège royal en chirurgie générale pour pouvoir se présenter à l'examen du Collège royal en chirurgie pédiatrique.

Les expériences de formation énoncées ci-dessous sont requises ou recommandées, selon le cas.

PROGRESSION VERS LA DISCIPLINE (PD)

Cette étape est une initiation à la surspécialité de la chirurgie pédiatrique, notamment par une présentation aux résidents du programme éducatif et de leur milieu d'apprentissage et de travail. Elle permet également d'évaluer et de vérifier les compétences acquises en chirurgie générale et leur application à la population particulière de patients vus par les chirurgiens pédiatriques.

¹ Ces conditions d'admissibilité ne s'appliquent pas aux candidats du Programme d'examen et d'affiliation (PEA) pour les surspécialistes. Veuillez communiquer avec le Collège royal pour obtenir des renseignements sur le PEA pour les surspécialistes.

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

Expériences de formation requises (étape PD) :

1. Expériences de formation clinique

1.1. Chirurgie pédiatrique

1.1.1. Service hospitalier

1.1.2. Consultation auprès d'unités d'hospitalisation ou de chirurgie, y compris l'unité de soins intensifs néonataux, l'unité de soins intensifs pédiatriques et le service d'urgence

1.1.3. Clinique

1.1.4. Équipe de traumatologie

1.1.5. Expérience chirurgicale

1.1.6. Garde

1.2. Présence à des réunions multidisciplinaires

2. Autres expériences de formation

2.1. Introduction :

2.1.1. Programme de formation, son fonctionnement et les politiques et procédures pertinentes

2.1.2. Portfolio en chirurgie pédiatrique et plateforme électronique utilisée

2.1.3. Établissements et milieux cliniques locaux, y compris les politiques, les procédures et les ressources

Expériences de formation recommandées (étape PD) :

3. Autres expériences de formation

3.1. Expérience ciblée permettant d'acquérir des compétences cliniques et techniques à un stade précoce (p. ex., stage d'initiation intensif de type « boot camp »)

ACQUISITION DES FONDEMENTS DE LA DISCIPLINE (F)

À cette étape, l'accent est mis sur l'acquisition et l'application des connaissances et des compétences requises pour réaliser les interventions de base et prendre en charge des cas de plus en plus complexes. Les résidents assument des responsabilités de leadership au sein de l'équipe, y compris en matière de supervision et d'enseignement auprès des stagiaires en début de formation.

Expériences de formation requises (étape F) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Chirurgie pédiatrique
 - 1.1.1. Service hospitalier
 - 1.1.2. Consultation auprès d'unités d'hospitalisation ou de chirurgie, y compris l'unité de soins intensifs néonataux, l'unité de soins intensifs pédiatriques et le service d'urgence
 - 1.1.3. Clinique
 - 1.1.4. Équipe de traumatologie
 - 1.1.5. Expérience chirurgicale
 - 1.1.6. Garde
 - 1.2. Unité de soins intensifs néonataux, si le résident n'a pas déjà vécu cette expérience
 - 1.3. Unité de soins intensifs pédiatriques, si le résident n'a pas déjà vécu cette expérience
 - 1.4. Présence à des réunions multidisciplinaires
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Cours sur les soins spécialisés en réanimation pédiatrique (PALS) ou un équivalent
 - 2.2. Enseignement formel sur le bien-être des médecins
 - 2.3. Participation à des activités en lien avec la sécurité des patients et l'amélioration de la qualité
 - 2.4. Amorce d'un projet d'érudition

Expériences de formation recommandées (étape F) :

3. Autres expériences de formation
 - 3.1. Cours sur les soins avancés en réanimation des polytraumatisés (ATLS) ou sur la réanimation des enfants victimes de traumatismes (TRIK), ou un équivalent
 - 3.2. Cours du Programme de réanimation néonatale (PRN) ou un équivalent
 - 3.3. Enseignement formel
 - 3.3.1. Éthique de la recherche
 - 3.3.2. Enseignement et supervision auprès d'apprenants en début de formation, comme le cours *Le résident en tant qu'enseignant*

MAÎTRISE DE LA DISCIPLINE (M)

À cette étape, l'accent est mis sur l'expérience chirurgicale dans un large éventail d'interventions chez des enfants de tous âges. Elle comprend les consultations préopératoires et les soins de suivi. Au sein de l'équipe interprofessionnelle, les résidents exercent des rôles de leadership dans la prestation de soins à des patients en état critique et la facilitation de la transition des soins pédiatriques aux soins adultes.

Expériences de formation requises (étape M) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Chirurgie pédiatrique
 - 1.1.1. Service hospitalier
 - 1.1.2. Consultation auprès d'unités d'hospitalisation ou de chirurgie, y compris l'unité de soins intensifs néonataux, l'unité de soins intensifs pédiatriques et le service d'urgence
 - 1.1.3. Clinique
 - 1.1.4. Équipe de traumatologie
 - 1.1.5. Expérience chirurgicale
 - 1.1.6. Garde
 - 1.2. Participation à des réunions multidisciplinaires
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Planification de carrière
 - 2.2. Réalisation d'un projet d'érudition

Expériences de formation recommandées (étape M) :

3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Acquisition de compétences spécifiques et/ou avancées en fonction de l'intérêt personnel, du plan de carrière ou des besoins de la collectivité
4. Autres expériences de formation
 - 4.1. Achèvement d'un cours sur les malformations anorectales
 - 4.2. Achèvement d'un cours en chirurgie minimalement invasive
 - 4.3. Achèvement d'un cours de révision en chirurgie oncologique pédiatrique
 - 4.4. Participation à une conférence nationale ou internationale liée à la chirurgie pédiatrique
 - 4.5. Participation à des activités ou à des comités d'amélioration de la qualité

- 4.6. Participation aux activités d'associations professionnelles œuvrant dans le domaine de la chirurgie pédiatrique

TRANSITION VERS LA PRATIQUE (TP)

À cette étape, l'accent est mis sur la consolidation et l'intégration des compétences requises pour gérer les exigences cliniques dans différents contextes et prendre en charge des cas courants et complexes. Le résident fait preuve d'autonomie et assume un rôle de leadership clinico-administratif dans la prestation des services de chirurgie pédiatrique.

Expériences de formation requises (étape TP) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Chirurgie pédiatrique, dans le rôle de résident sénior²
 - 1.1.1. Service hospitalier
 - 1.1.2. Consultation auprès d'unités d'hospitalisation ou de chirurgie, y compris l'unité de soins intensifs néonataux, l'unité de soins intensifs pédiatriques et le service d'urgence
 - 1.1.3. Clinique
 - 1.1.4. Équipe de traumatologie
 - 1.1.5. Expérience chirurgicale
 - 1.1.6. Garde
 - 1.2. Mise à contribution de son expertise chirurgicale lors de réunions multidisciplinaires
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Enseignement formel
 - 2.1.1. Gestion de la pratique
 - 2.1.2. Questions médico-légales, comme celles abordées dans les modules d'apprentissage offerts par l'Association canadienne de protection médicale (ACPM)
 - 2.2. Élaboration d'un plan d'apprentissage à vie et de développement professionnel continu avec un mentor

² Le rôle de « résident sénior » signifie que le résident exerce un leadership dans les soins aux patients et dans l'éducation et la supervision clinique de ses collègues en début de formation avec un maximum d'autonomie, selon ses capacités et dans la mesure permise par la loi et la politique de l'hôpital.

Expériences de formation recommandées (étape TP) :

3. Expériences de formation clinique

- 3.1. Acquisition de compétences spécifiques et/ou avancées en fonction de l'intérêt personnel, du plan de carrière ou des besoins de la collectivité

EXIGENCES DE CERTIFICATION

Tous les critères suivants sont nécessaires à l'obtention du certificat du Collège royal en chirurgie pédiatrique :

1. Certificat du Collège royal en chirurgie générale;
2. Réussite de l'examen de chirurgie pédiatrique du Collège royal;
3. Réussite de tous les éléments du portfolio du Collège royal en chirurgie pédiatrique.

REMARQUE

Le portfolio en chirurgie pédiatrique fait référence à la liste d'activités professionnelles fiables prévues pour les quatre étapes du continuum de la compétence de la résidence, ainsi qu'aux normes nationales connexes relatives à l'évaluation et à l'acquisition des compétences.

DURÉE DE RÉFÉRENCE DE LA FORMATION

Pendant la formation, la progression se traduit par la démonstration de la compétence et l'avancement d'une étape à l'autre du continuum de la compétence. Le programme de résidence en chirurgie pédiatrique se déroule sur deux ans. Aucune période de formation obligatoire n'est prévue pour les différentes étapes. Plusieurs facteurs peuvent en influencer la durée, notamment la progression du résident d'une étape à l'autre du continuum, la disponibilité des ressources d'enseignement et d'apprentissage, ou les différences dans la mise en œuvre du programme. La durée de la formation à chaque étape est donc laissée à la discrétion de la faculté de médecine, du comité de compétence et du directeur de programme.

Indications pour les programmes

Pour les besoins de la planification des expériences d'apprentissage et des horaires, le Comité de spécialité en chirurgie pédiatrique du Collège royal a proposé le parcours de formation suivant :

- Progression vers la discipline : 2 mois
- Acquisition des fondements de la discipline : de 4 à 6 mois
- Maîtrise de la discipline : de 12 à 14 mois

- Transition vers la pratique : 2 ou 3 mois

Indications à l'intention des bureaux des études médicales postdoctorales

Les étapes du continuum de la compétence en chirurgie pédiatrique ne dépassent généralement pas les périodes indiquées ci-dessous.

- Progression vers la discipline : 2 mois
- Acquisition des fondements de la discipline : 6 mois
- Maîtrise de la discipline : 14 mois
- Transition vers la pratique : 3 mois
- Durée totale de la formation : 2 ans

Ce document doit être revu par le Comité de spécialité en chirurgie pédiatrique d'ici décembre 2021.

APPROUVÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – juillet 2019
NOUVELLE DATE DE LANCEMENT DE LA CPC – Comité de spécialité en chirurgie pédiatrique – mai 2020